

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Français]

**Mme le Président:** L'article n° 8, inscrit au nom de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), est-il réservé du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** L'article n° 11, inscrit au nom de l'honorable député de Waterloo (M. McLean), est-il réservé du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** L'article n° 12, inscrit au nom de l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo), est-il réservé du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** L'article n° 14, inscrit au nom de l'honorable député de Lévis (M. Guay), est-il réservé du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

### LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

**M. Dave Nickerson (Western Arctic)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport des représentants spéciaux du premier ministre sur la réforme constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest.

—Madame le Président, je devrais peut-être attendre quelques instants que tous les députés sortent. Je vois qu'ils disparaissent.

**M. Taylor:** De plus d'une façon.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Les amis des métallurgistes.

**M. Nickerson:** Le rapport des représentants spéciaux du premier ministre sur la réforme constitutionnelle est le document à couverture turquoise qui a été remis à tous les députés et diffusé un peu partout au Canada. Il s'agit d'un document particulièrement important parce que, bien que nous approchions de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les Canadiens doivent certainement se rendre compte que certaines régions de leur pays sont encore sous ce qu'on ne peut appeler autrement qu'un régime semi-colonial.

Le Canada est un pays fédéral, mais une partie de ses habitants, ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont délibérément exclus de la Confédération. Les droits et privilèges que confère la citoyenneté à tous les autres Canadiens et qui semblent d'ailleurs tout naturels dans les provinces n'existent pas pour ceux qui habitent dans le nord du Canada.

### Territoires du Nord-Ouest

Dans ma région et pour mes électeurs, ces questions constitutionnelles sont probablement celles qui nous tiennent le plus à cœur. Dans le Nord, les questions constitutionnelles l'emportent sur toutes les autres. Comment peut-on vraiment parler de revendications territoriales et de propositions pour favoriser l'expansion économique sans parler en même temps des principes constitutionnels qui les englobent toutes? Notre situation est, d'une certaine façon, comparable à celle du Québec et, d'une autre, tout à fait différente. Le Québec essaie de se retirer de la Confédération; les Territoires du Nord-Ouest essaient d'y entrer.

Peut-être devrais-je approfondir un peu l'histoire du rapport Drury. Il y a une douzaine d'années, vers 1967-1968, M. Dean Carrothers a publié son rapport, l'un des premiers à se pencher sur les problèmes constitutionnels dans les territoires. Certaines recommandations de M. Carrothers, notamment celles portant sur la création d'une assemblée législative dont les membres seraient élus et la mise sur pied d'un embryon de système de gouvernement de type ministériel, ont été appliqués. Le siège du gouvernement des Territoires a été transféré d'Ottawa, où il se trouvait auparavant, du moins pendant la guerre—il se composait en majeure partie de hauts fonctionnaires—aux Territoires du Nord-Ouest.

Dix ans plus tard, dans le laps de temps recommandé par le rapport Carrothers, on a recommencé à examiner la question. A ce moment-là, l'assemblée législative ne désirait pas que quelqu'un d'autre entreprenne une autre étude à ce sujet. Par conséquent, elle a proposé la mise sur pied d'un comité de négociation qui se composerait, d'une part, de membres de l'assemblée législative territoriale détenant des fonctions exécutives et d'autre part, de ministres du gouvernement fédéral.

A l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Malheureusement, il n'a pas vraiment compris le mandat qui lui était conféré en vertu de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il ne savait pas ce qu'il devait faire. Il était perdu. Il n'a pas vraiment compris ce qui était en jeu. En raison de ses échecs, le premier ministre de l'époque lui a retiré le dossier des mains. Le premier ministre (M. Trudeau) a nommé l'honorable C. M. Drury comme représentant spécial, simplement pour faire durer les choses, je pense, ou pour les faire oublier. Nous devons nous réjouir, je crois, que le premier ministre ait agi ainsi, car dans les Territoires du Nord-Ouest, pratiquement tout le monde estime que M. Drury a fait un excellent travail. C'est un des premiers à être venu dans les Territoires du Nord-Ouest au nom du gouvernement fédéral et à s'être donné la peine de parler aux gens pour savoir ce qu'ils voulaient. Son rapport reflète d'ailleurs leur opinion que celle qu'il avait probablement lui-même avant d'entreprendre cette enquête.